

# Décision du Président

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Communautaire

**Objet :** Convention entre Les Concerts de Poche et la CCBRC pour l'organisation de l'ensemble des actions musicales dans le cadre des Concerts de Poche.

Le Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 27 juillet 2020 portant délégations au Président en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales articles L. 5211-9 et 5211-10,

**Vu** la délibération N°2023\_57 du 13 avril 2023 qui attribue une subvention de 10 000 € au Concert de Poche,

**Considérant** que suite au vote de la subvention, les Concerts de poche doivent réaliser deux concerts sur le territoire de la Communauté de Communes

**Considérant** que pour chaque concert, une convention doit préciser les interventions et obligations de chacune des parties

## DÉCIDE

### Article 1 :

De signer la Convention entre l'association Les Concerts de Poche et la CCBRC pour la mise en place du concert réalisé à Echouboulains le mardi 10 octobre 2023 qui s'inscrit dans le cadre des Concerts de Poche réunissant animation d'atelier et concerts. Il sera versé 5 000 € aux Concerts de Poche après l'organisation de l'évènement.

### Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. Elle fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil Communautaire sous forme de donner acte.

### Article 3 :

La présente décision :

- Sera inscrite au registre des délibérations de la CCBRC,
- Sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité,
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président de la CCBRC dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage et de sa transmission au contrôle de légalité,
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Président si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait au Chatelet-en-Brie,  
Le 19 juin 2023

Le Président,  
Christian POTEAU